



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations de réalisations audiovisuelles promotionnelles et institutionnelles au profit de l'ISAE-SUPAERO

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 30 septembre 2026 à 14:00

La consultation à laquelle vous répondez relève des **marchés publics** et possède des **règles particulières**.

Avant la date limite de remise des offres

- Je suis en **appel d'offres** : une fois l'offre déposée, je ne peux plus la modifier ; pas de phase de négociation
- Je prépare mon offre complète avec tous les documents demandés mentionnés dans le règlement de consultation
- J'ai omis un document de mon offre ou j'ai commis une erreur, je redépose la totalité de mon offre. Seulement ma seconde proposition sera considérée.
- J'ai des questions, je n'ai pas compris un point demandé et j'ai besoin de précisions, j'envoie un message dans les **délais** (mentionnés dans l'article 8.1 du règlement de consultation) **via PLACE**
- Je dépose mon offre dans les délais avant la date limite de remise des offres notée dans le règlement de consultation

DATE LIMITE DE
REMISE DES
OFFRES

Après la date limite de remise des offres

- L'acheteur peut me poser des questions s'il estime que mon offre n'est pas claire : l'offre pourra être corrigée ou modifiée suite à une erreur matérielle mais en aucun cas modifiée : **j'apporte une réponse via PLACE**
- Je n'ai pas la possibilité de négocier mes prix ni modifier des prestations
- J'attends mon courrier de rejet et les motifs associés ou mon courrier de notification et retourne mon acte d'engagement signé me titularisant sur le marché

Mon offre est confidentielle et ne sera pas rendue publique.

Je suis vigilant lorsque je remplis mon offre pour qu'elle ne soit pas rejetée au stade de ma candidature, 3 cas ci-dessous

L'acheteur n'est pas tenu de régulariser les offres mais s'y réserve le droit **UNIQUEMENT** pour les offres irrégulières

- **Offre irrégulière** : un document est incomplet (ex : BPU/DPGF incomplet ou non renseigné)
- **Offre inappropriée** : mon offre est hors sujet et ne répond pas au besoin du cahier des charges
- **Offre inacceptable** : mon offre dépasse le montant prévu pour le marché
- **Date limite de remise des offres** : mon offre excède le montant de crédits est considérée hors délai dès lors que l'heure est dépassée ne serait-ce que d'une seconde (**après l'heure c'est plus l'heure !**)

Je suis vigilant et anticipe le dépôt de mon offre pour respecter les délais

oui, même le dépôt demande du temps

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
10 Avenue Marc Pélegrin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de réalisations audiovisuelles promotionnelles et institutionnelles au profit de l'ISAE-SUPAERO
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
1.7 - Renouvellement	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
NOTA : L'ISAE-SUPAERO sera fermé du 7 au 15 août 2026.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12
9 - Clauses complémentaires	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations de réalisations audiovisuelles promotionnelles et institutionnelles au profit de l'ISAE-SUPAERO (Hors supports pédagogiques innovants).

Réalisation et production de vidéos de qualité professionnelle, intégrant toutes les étapes de production, de la conception et rédaction du scénario à la post-production, en passant par le tournage.

Ces vidéos seront diffusées sur tous supports digitaux (internet, réseaux sociaux, ...) et sur écrans à l'occasion de manifestations publiques (salons, colloques, réunions...). La durée approximative des vidéos sera déterminée lors des réunions préalables avec le Service Communication de l'ISAE-SUPAERO.

Deux missions sont à exclure :

- La production audiovisuelle de supports pédagogiques innovants de type MOOC (vidéo pour formation en ligne certifiante) ;
- Les prestations liées à la technique événementielle, intégrant les étapes de mise à disposition de régie audiovisuelle, de structure scénique, de personnels pour la réalisation et la production de manifestations événementielles (Cérémonie de remise de diplômes en présentiel ou distanciel, webinaires, colloques, etc.).

Lieu(x) d'exécution : Les tournages auront lieu

- Principalement sur le campus de l'ISAE-SUPAERO - 10 avenue Marc Pégérin - 31400 Toulouse et/ou en région Occitanie
- Occasionnellement sur le reste du territoire français (Paris, Istres, etc...)

A titre informatif et non contractuel, ci-dessous les commandes passées sur l'accord-cadre actuel qui se termine le 17/12/2026 :

Prestations audiovisuelles de type événementiel (non éditorialisées) :

<i>Bons de commande de 2023 à mai 2026</i>	<i>Lieux d'exécution de la prestation</i>	<i>Prestations éditoriales</i>	<i>Drones</i>
<i>JPO</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Boîte à question</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>RDD 3 aftermovies - FISE / FISA / Masters</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>AFTERMOVIE Qui veut être mon associé ?</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>RDD 2 aftermovies - FISE / Masters</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>INTERRO DES PROFS</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>JPO</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>MS HADA</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Habillage vidéo nouvelle charte</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéos de promotion de 4 Mastère Spécialisé</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéos de promotion Toulouse School of Aviation and Aerospace Engineering</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéo clippée sur la thématique de l'hydrogène</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéo Thomas Pesquet Lasbordes</i>	<i>LASBORDES</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Habillage vidéo nouvelle charte</i>	<i>PRESTATAIRE</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Complément habillage nouvelle charte</i>	<i>PRESTATAIRE</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>7 vidéos FIDS</i>	<i>6 à PARIS et 1 à ISAE-SUPAERO</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Prestations audiovisuelles éditorialisées nécessitant la présence/compétence d'un journaliste. Nota : sur le nouvel accord-cadre, les besoins pour ces prestations seront mineurs :

<i>Bons de commande de 2023 à 2025 (pas de commandes en 2026)</i>	<i>Lieux d'exécution de la prestation</i>	<i>Prestations éditoriales</i>	<i>Drones</i>
<i>Film DD</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>BAQ RDD</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Film RDD Master</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Film RDD Ingé</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>création génériques RDD Master</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>création génériques RDD Master</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéo AIM - projet étudiants ISS</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéos équipements de recherche DEOS/DAEP</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>10 Vidéos équipements de recherche</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Prise de tests Images et son au sein de l'ISAE-SUPAERO</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Interview Sophie Adenot</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Interview Laurent Joly</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Spring Semester</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Remontage de 7 vidéos Equipement de recherche</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Tournage supp vidéo banc EMpEROR</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Film chaire ISAAR</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Video Village entreprises</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Tournage du drone Mermoz</i>	<i>MURET</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Itw étudiants MAE</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>DMSM-Latécoère</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéo SAA - DAEP</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Vidéo équipement de recherche DMSM (machines de fatigue adaptables)</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>ITW ETUDIANTS MS - TESTIMONIALS - 3 VIDEOS</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Interview vidéo d' alumni - JCL</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Motion design testimonials - Gabarits réseaux sociaux</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Clip Recherche</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>POST - production AeroMAPS</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>REMONTAGE SUJET SPAPS - Airbus</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>VIDEO ACTIVITES DE PILOTAGE</i>	<i>LASBORDES</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>CAPSULE AEROMAPS</i>	<i>ISAE-SUPAERO</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>VIDEO DD - Tournage DG Albi</i>	<i>ALBI</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>VIDEO DD - Montage DG Albi</i>	<i>ALBI</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>VIDEO DD - Habillage graphique</i>	<i>PRESTATAIRE</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92110000-5	Services de production de films cinématographique et de vidéos et services connexes
92111260-2	Production de vidéos d'information

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
CA31	COMMUNICATION : CONCEPTION-REALISATION AUDIOVISUELLES

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique et environnemental
- Le cadre DC4 Déclaration de sous-traitance

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, les candidats doivent impérativement s'inscrire. A défaut, ils ne seront pas enregistrés et l'ISAE-SUPAERO n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE. Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront donc particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par l'ISAE-SUPAERO pour informer des éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises et pour suivre les échanges avec les candidats postérieurement à la remise des offres. La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. L'ISAE-SUPAERO ne saurait être engagé par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours (soit le 24/09/2026) avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
<u>Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement</u> (soit les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes) présentent leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le dossier de candidature, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, [le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur](#). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, [le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique](#).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (sur la base du cadre de réponse technique et environnemental)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Suite à la dématérialisation obligatoire des échanges depuis le 1er octobre 2018, toute offre papier sera considérée comme une offre irrégulière.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Précédée de la mention " n° de consultation - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE - NOM DE L'ENTREPRISE"

ISAE-SUPAERO
Service achats
10 Avenue Marc Pégélin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

L'ISAE-SUPAERO informe les candidats qu'il ne dispose pas d'outil permettant la vérification de la signature électronique au format CAdES. Aussi, les candidats veilleront à éviter autant que possible ce format de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée

immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'analyse des offres pourra avoir lieu avant l'examen des candidatures.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (Évaluée sur la base des éléments du cadre de réponse technique et environnemental)	50.0
1.1- <i>Qualité des réalisations</i>	30.0
1.2- <i>Méthodologie (outils et méthodologie proposée) et moyens humains et matériels proposés (CV, drones, etc.)</i>	20.0
2-Prix des prestations (Évalué sur le DQE)	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement (Évaluées sur la base des éléments du cadre de réponse technique et environnemental)	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat retenu à titre provisoire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents demandés, s'ils sont établis par des organismes étrangers, sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cas où le candidat a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à l'appui de sa candidature ou de son offre, si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis ladite attestation, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

NOTA : L'ISAE-SUPAERO sera fermé du 7 au 15 août 2026

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis (**soit au plus tard le 18/09/2026**)

ATTENTION : Suite au récent changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard (**soit le 24/09/2026**) avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux

9 - Clauses complémentaires

Dispositions d'ordre général : La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation. Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.